

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 21 février 1974.
VDP/je
Remis au télex à : 15.30 heures

"PRIORITE P-1"

Note BIO(74) 39 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

LIBRARY 432

DONNÉES AGRICOLES DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU PORTE-PAROLE

1° Encouragement aux mesures forestières

La Commission présentera prochainement un projet de directive visant à encourager les mesures forestières. Selon les propositions, les Etats membres instaureront un régime d'aides pour les mesures suivantes :

- boisement de superficies agricoles et de superficies incultes,
- conversion de forêts pauvres en forêts productives,
- projet de boisement visant à protéger l'agriculture et l'environnement.

Les aides, qui pourront prendre plusieurs formes (dons en capital, exonérations fiscales, etc.), seront financées par le FEOGA à raison de 25 %. Pour la période de 1976 à 1980, les dépenses communautaires pour ces actions sont estimées à 170 millions d'U.C.

Le document complet et une information de presse vous seront envoyés dès que la proposition aura été présentée au Conseil.

2° British annual farm price review

La Commission a constaté que l'augmentation des prix garantis pour les paysans anglais que le gouvernement anglais a décidée est en conformité avec le Traité d'adhésion.

3° Importations viande bovine

Attention : embargo strict aujourd'hui 18 heures.

Contrairement à ce qu'ont dit plusieurs journaux, la Commission n'a pas encore pris de décision formelle au sujet des mesures arrêtant l'importation de viande bovine en France et en Italie. La décision sera approuvée ce soir à 18 heures. Elle comportera les dispositifs suivants et entre en vigueur le 23.2.1974.

- a) toute importation dans la Communauté, en provenance des pays tiers, de bovins vivants et de viande bovine (fraîche, réfrigérée, congelée, salée, en saumure, séchée ou fumée) sera soumise à un système de certificats d'importation. Les certificats pourront être obtenus par tout intéressé qui les demande à condition qu'il verse une caution de 5 U.C./100 kg pour les bovins vivants et de 10 U.C./100 kg pour les viandes. La durée de validité des certificats d'importation est de 60 jours. Le système des certificats sera appliqué jusqu'au 24.3.1974. Le but de cette décision est de mieux pouvoir surveiller les importations de viande dans toute la Communauté.
- b) pour les importations en provenance des pays tiers, en France et en Italie, ces certificats ne seront pas délivrés. Ceci revient à une interdiction d'importation. Toutefois, celle-ci est limitée dans le temps et limitée dans son application. La mesure est applicable jusqu'au 24 mars 1974 et ne concerne que la viande bovine fraîche et réfrigérée.

Amitiés,
B. OLIVI

